

**Commentaires et rectificatif aux rectifications (DA 35)
au Mémoire DM 14, déposé au B A P E
par le Groupe environnemental UNI-VERT RÉGION MATANE :**

I Commentaire sur la rectification à notre Mémoire, page 5.

« Tel que calculé par M. Lacasse du ministère des Ressources naturelles, lors de la première partie des audiences, le 26 avril dernier, à Matane, les parcs devraient s'étendre sur environ 10 % du littoral. »

On a bien compris que M. Lacasse ne parlait pas de kilomètres d'éoliennes, toujours visibles de la route dans un défilement constant. Cela ne change rien à notre propos.

Il reste que l'on longe 10 % du territoire où il y a des parcs éoliens et on sent un impact visuel quand on y entre par la 132 et quand on en sort, et ce, même s'il n'y a pas une ligne complète d'éoliennes en continu.

Les parcs s'étendent effectivement sur environ 10 % du territoire.

II Rectificatif à la rectification du Promoteur, concernant le page 8 du document DM14.

Dans un premier temps, il convient de préciser que ce que nous avançons s'est élaboré à partir d'une déclaration du Promoteur (p. 19, vol. 3 de la première partie des audiences, sur le projet de NORTHLAND POWER) :

Par M. VICTOR PERGAT :

« Alors notre équipe a regardé toutes les cent quarante (140) places, et puis quarante-trois (43) turbines sont en dehors de sept cent cinquante mètres (750 m); cent une (101) sont dans le sept cent cinquante mètre (750 m).

Alors ça veut dire qu'on a besoin de cent (100) éoliennes, et si les éoliennes, quarante-trois (43) sont acceptables selon le processus, ça nous laisse un autre quarante-sept (47) qui sont dans le sept cent cinquante (750 m), mais en dehors du trois cent cinquante (350 m) qu'on a besoin».

Et plus loin, page 20:

Par M. Victor Pergat:

« Ce qu'on a calculé ici, c'est sept cent cinquante mètres (750 m) près d'une habitation, même si c'est une ferme. Alors on a regardé près d'une habitation qui est habitée continuellement, pas une grange ou quelque chose comme ça.

Alors il y a cent une (101) places qui est entre trois cents cinquante (350 m) et sept cent cinquante mètres (750 m), quarante-trois (43) qui sont en dehors du sept cent cinquante mètres (750 m). Alors la moitié sont en dehors ».

Assertion répétée à la page 67 :

Par M. VICTOR PERGAT :

« Alors on a regardé les chiffres encore. Entre trois cents cinquante mètres (350 m) et cinq cent mètres, il y a quatre-vingt une (81) locations, entre cinq cents (500 m) et sept cents cinquante (750 m), on en a vingt (20); plus que sept cents cinquante mètres (750 m), on en a quarante-trois (43), comme prévu.

Alors la seule chose qui est changée, c'est la figure cent un (101) qui est plus proche que cinq cents mètres (500 m), c'est maintenant changé en quatre-vingt-un (81), entre trois cent cinquante (350 m) et cinq cents (500 m), et vingt (20) entre cinq cents (500 m) et sept cent cinquante (750 m) ».

En fait, le travail que nous avons effectué, dépend de la déclaration du Promoteur, à l'effet qu'il aurait déjà 43 éoliennes à 750 mètres et plus (et non 23). A partir de cet énoncé, nous avons regardé en concordance avec les recommandations de notre Mémoire, les possibilités de caser 100 éoliennes à 700 mètres des résidences.

Pareil exercice à l'époque, n'aurait pas valu la peine d'être amorcé s'il s'avérait que seulement 23 éoliennes sur 140 étaient à 750 mètres ou plus des résidences. Nous devons donc rectifier le Promoteur représenté par son Consultant SNC Lavalin, puisque notre assertion était basée sur les données du Promoteur : 43 éoliennes, dans la zone de 750 mètres, et non les 23 éoliennes apparue à la faveur de son commentaire, sur notre Mémoire.

Or, avec 43 éoliennes dans une zone de 750 mètres, et plus, en se servant de la carte DA9 sur les zones de 500 et 750 mètres autour des bâtiments déposée par le promoteur, nous avons évalué, compte tenu:

- qu'il fallait en conformité avec nos recommandations, enlever les 12 éoliennes de la zone de l'addenda (les plus près du fleuve), car dans le projet final (document DA 26.1), il ne restait que ces 12 éoliennes et non 20, comme précédemment.

- qu'il fallait également enlever les 9 éoliennes au sud du domaine (4 au Lac Malfait et 5 plus au sud encore), toujours en se basant sur le projet à 100 éoliennes (DA 26.1).

qu'il était possible, avec nécessairement un effort sérieux de repositionnement, d'arriver grosso-modo, à une centaine d'éoliennes dans la zone de 700 mètres et plus, des résidences.

Dans tous les cas, un examen approfondi de la carte DA 9, nous confirme déjà au moins l'évidence qu'on peut en intégrer 100, dans une zone de 500 mètres et une bonne partie plutôt en haut de 700 mètres.

Voici les éoliennes, selon la numérotation DA 9, qui pourraient être (compte tenu de celles que nous recommandons d'enlever) dans cette zone de 500 mètres et plus, et plutôt dans la zone 700 mètres et plus, certaines nécessitant un déplacement d'un certain nombre de mètres pour s'éloigner davantage des résidences et atteindre les zones visées.

Éoliennes numéro :

208	100	132	18
74	101	277	17
76	298	90	30
219	299	300	308
75	172	249	29
224	167	150	233
227	310	37	33
229	296	36	14
295	34	60	108
68	35	172	247
67	221	294	24
63	220	143	25
77	69	289	41
84	292	144	44
301	293	307	231
87	277	306	50
88	90	279	54
132	300	145	55
89	249	280	56
95	9	288	57
94	8	240	309
92	118	146	140
91	116	2	232
202	138	291	212
278	166	148	52

Cela est réalisable et cela devrait être exigé du Promoteur.

Toujours dans son rectificatif, à la page 17, le Promoteur écrit :

« Des modifications au RCI, au niveau des distances éoliennes-résidences, ne peuvent être acceptables à cette étape-ci du projet, sans que HYDRO-QUÉBEC modifie les contrats d'achats (tarif d'achat), sans quoi la viabilité du projet est fortement compromise. »

Cela est faux à notre avis, car la solution serait de s'adapter au RCI modifié, ce qui, comme démontré précédemment, serait réalisable si le promoteur veut bien faire sérieusement l'exercice. Le promoteur peut notamment se déplacer ailleurs sur un lot, plus loin des résidences, ou encore, transférer des éoliennes sur d'autres lots.

Nous savons que ce Parc aura un impact de 2 à 4 fois plus fort que celui prévu du Groupe AXOR et suscite lui aussi du mécontentement, comme mentionné dans les nouvelles de Radio-Canada (vendredi 9 juin 06).

Nous comprenons que le promoteur comme entreprise privée, est davantage motivé par le rendement à ses actionnaires que par la réduction des gaz à effet de serre, mais quand on utilise un bien commun, le vent sur un territoire habité par une population qui n'a pas en majorité sollicité la venue d'un parc d'une telle ampleur, dans lequel elle devra vivre, nous croyons que le moins que l'on puisse faire, est de faire l'effort d'apporter les correctifs adéquats, au lieu de suggérer une augmentation des tarifs d'achat par l'Etat.

Nous sommes convaincus que les déplacements d'éoliennes à effectuer, ne compromettent pas outre-mesure les profits prévus par l'Entreprise et amélioreront son image corporative...

Guy Ahier, groupe environnemental
UNI-VERT RÉGION MATANE

17 juillet 2006.